



Objet : Augmentation du tarif cantine dès le 1^{er} novembre 2022.

Chères Cancelliennes, chers Cancelliens,

La municipalité a été informée par les prestataires qui s'occupent de l'approvisionnement de la restauration scolaire qu'une augmentation d'environ 30% du tarif par repas serait à prévoir pour la fin d'année 2022.

La municipalité va prendre à sa charge une partie de cette augmentation, mais elle ne pourra pas en supporter la totalité.

Pour mémoire, en 2021, la commune avait absorbé intégralement une augmentation de 25 cents par repas pour les enfants de la maternelle dû à la diminution du tarif qui était passé à 3.25€ au lieu de 3.50€.

Cette augmentation va toucher l'ensemble des collectivités et des prestataires de restauration scolaire. Certaines communes ont d'ailleurs déjà augmenté leurs tarifs à la rentrée 2021/2022.

Il y a plusieurs raisons à cette augmentation :

- La loi EGALIM impose de proposer aux enfants de plus en plus de produits BIO, locaux, issus de la pêche durable ou encore la viande bovine d'origine française ... Ces produits de qualité ont un coût élevé.
- La flambée des prix des matières premières et des énergies, qui se répercute déjà au quotidien sur des produits de grande consommation ou dans les stations-service.

Le tarif par repas à compter du 1^{er} novembre 2022 sera donc de 4,00 € pour les enfants de l'école élémentaire contre 3,50 € actuellement. Pour les enfants en maternelle, le tarif sera de 3,75€ contre 3,25€. Concernant les PAI, les tarifs restent inchangés.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercions de votre compréhension.

Le Maire,



Gérard DAVIET